

Fiche action n° 3

Soutenir la préservation et la mise en scène des patrimoines

LEADER 2023-2027



Date d'effet : 20/03/2023

Intervention : 77.05 LEADER

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Contexte

Le Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche jouit d'un patrimoine remarquable tant naturel que culturel, le positionnant au cœur de l'archétype normand. Ses paysages, le cheval, la pomme et ses dérivés, la vache normande et ses produits gastronomiques, le patrimoine de mémoire (bataille de Normandie, ...), industriel, ... sont les principaux éléments qui contribuent à l'image d'Epinal du territoire.

Pour autant, le P2AO est confronté à des enjeux en matière de préservation des ressources (eau, espaces naturels), de préservation de la qualité de l'air, de transitions rurales (déplacements propres, accès aux services, ...) et d'attractivité du territoire. La préservation des patrimoines, leur mise en récit constituent une priorité en faveur d'une reconquête touristique et patrimoniale. Le P2AO doit œuvrer en faveur d'un éco-tourisme authentique, responsable et durable, qui ouvre le territoire à l'accueil et l'hospitalité, et ainsi soutenir l'économie résidentielle et l'accueil de nouvelles populations actives. En cela, cette fiche action s'inscrit dans une dynamique de « marketing territorial et touristique » et de mise en visibilité du Pays.

Objectifs stratégiques

Objectifs opérationnels

3.1 Accompagner l'engagement du territoire en faveur de la transition écologique et soutenir son adaptation au changement climatique	3.1.1 - Sensibiliser les publics, les entreprises, les élus du territoire aux impacts du changement climatique pour les positionner dans une logique d'action 3.1.2 - Protéger les ressources du territoire (eau, sols, biodiversité...) et restaurer les continuités écologiques
3.2 Vers une mise en récit des patrimoines du territoire à destination des visiteurs et des locaux	3.2.1 - Valoriser et restaurer les sites patrimoniaux, naturels et historiques à travers le tourisme et / ou les services à la population 3.2.2 - Raconter l'histoire du territoire et de ses patrimoines à travers une offre touristique structurée 3.2.3 - S'adapter aux demandes des visiteurs, notamment en termes d'hébergements : diversifier, faire revenir, fidéliser 3.2.4 - Rendre plus accessibles les sites naturels et culturels 3.2.5 - Soutenir les professionnels dans leurs mutualisations

Effets attendus

- Accompagnement des changements des mentalités : faire de ces patrimoines des atouts et non des contraintes
- Augmentation de la durée de séjour sur le territoire
- Augmentation du nombre de lits touristiques
- Amélioration de la qualité de l'eau
- Baisse des émissions de gaz à effet de serre
- Maintien du bocage et des forêts
- Augmentation de la production d'énergies renouvelables

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Cette fiche action vise à soutenir :

Les patrimoines bâtis et naturels

- Les opérations de mise en valeur de patrimoines bâtis ouverts au public au moins 4 mois dans l'année au moment du dépôt de la demande préalable et les opérations de mise en valeur du patrimoine naturel
Tout projet de travaux intégrera une signalétique d'information historique et/ou touristique, présente sur site au moment de la visite sur place avant paiement.

(Les édifices culturels encore dédiés aux cultes ne sont pas éligibles)

Les opérations permettant d'améliorer quantitativement qualitativement l'offre touristique

- Soutenir la restauration et la mise en valeur de mobilier d'intérêt culturel et touristique de sites ouverts au public au moins 4 mois dans l'année au moment du dépôt de la demande préalable
- Organiser, moderniser et valoriser les itinéraires de randonnée, inscrits au PDIPR, classés en catégorie PREMIUM par le Conseil Départemental de l'Orne et entrant dans une opération collective d'amélioration de l'offre de randonnée des EPCI du P2AO
- Favoriser par des opérations collectives la professionnalisation des acteurs touristiques
- Développer les dispositifs d'accueil de visiteurs à la ferme
- Moderniser les sites de visite
- Développer de nouveaux services touristiques, moderniser et diversifier les canaux de promotion pour faire venir et maintenir les touristes sur plusieurs jours

Les animations / évènements

- Animations collectives de mise en valeur des ressources et des milieux, des bourgs ruraux ou de sites touristiques
- Organisation d'événementiels d'intérêt communautaire ou supra-communautaire valorisant les ressources locales

Les hébergements touristiques

- Création de nouveaux hébergements touristiques insolites (1) sur le territoire ou d'hébergements de groupe d'au moins 20 personnes (hors hôtellerie)

1) *insolite : soutien à un type d'hébergement inexistant sur le territoire du P2AO. Le projet doit pouvoir accueillir au moins 20 personnes.*

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Afin d'éviter tout risque de double financement par des fonds européens, le GAL effectuera un contrôle croisé avec les services gestionnaires des fonds européens (FEADER et FEDER) dès lors qu'un projet pourrait émerger à un des dispositifs ou appel à projets gérés par les autorités compétentes.

Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.

Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

5. BENEFICIAIRES

Personnes physiques ou morales publiques ou privées.

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUT ADMISSIBLES)

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications.

Dépenses inéligibles

- Amortissement de biens neufs,
- Contribution en nature,
- Contrat de crédit-bail,
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction),
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire),
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale),
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles,
- Etudes rendues obligatoires par la loi,
- Mise aux normes strictes,
- Travaux effectués en régie,
- Achat de terrain et de biens immeubles,
- Retenues de garanties et aléas (commande publique).

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sans objet

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Montant maximum de dépenses éligibles présentées à LEADER : 1 million d'€ HT
- Taux maximum d'aides publiques : 100 %

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne

- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée
- Plancher de l'aide FEADER (au stade de l'instruction de la demande d'aide) : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER (au stade de l'instruction de la demande d'aide) : 80 000 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Suivi : indicateurs mobilisés pour évaluer le programme avec les cibles correspondantes

<p>➤ <u>Indicateurs de réalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de projets aidés- Nombre d'événements soutenus	<p>Cibles</p> <p>10</p> <p>4</p>
<p>➤ <u>Indicateurs de résultats</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'événements réalisés après la réalisation du projet- Nombre de nouvelles actions proposées après la réalisation du projet- Evolution de la surface naturelle du P2AO- Evolution de la fréquentation touristique- Evolution de la durée de séjour sur le territoire- Population totale du GAL	<p>Cibles</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>0</p> <p>+ 5 %</p> <p>+ 10 %</p>